



## DOSSIER

© Sénat

# UNE PROPOSITION DE LOI POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT

**Jean Bacci**, président de la commission spéciale sur la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, Sénat.

**Anne-Catherine Loisier**, rapporteure de la commission spéciale, Sénat.

**Pascal Martin**, rapporteur de la commission spéciale, Sénat.

**Olivier Rietmann**, rapporteur de la commission spéciale, Sénat.

La France fait face à une véritable « guerre du feu », comme l'a tragiquement illustré l'été 2022. Une proposition de loi portée par quatre sénateurs préconise plusieurs mesures ambitieuses et concrètes afin de prévenir et lutter contre l'augmentation du risque incendie.

Sous l'effet structurel du réchauffement climatique et de l'augmentation des combustibles, le territoire français est de plus en plus exposé au risque incendie. Ce dernier a en effet vocation à s'intensifier d'ici 2050 : en région méditerranéenne, les surfaces brûlées pourraient augmenter de 80 %. Parallèlement, le pays fait face à une extension géographique du risque, comme

en témoigne l'été 2022, avec des feux qui ont touché l'ensemble du pays, mais également une extension temporelle : la période à risque fort sera trois fois plus longue et les feux hivernaux devraient se multiplier. Enfin, les incendies de végétation ou de terres agricoles se manifestent de plus en plus, y compris dans les espaces périurbains.

*« Des milliers d'hectares ont été touchés cet été et personne ne s'attendait à voir des forêts bretonnes brûler. »*

*La sensibilisation ne se mettra en place qu'avec une prise de conscience des pouvoirs publics. »*

**Anne-Catherine Loisier**, sénatrice

Afin de « prévenir l'embrassement », la commission du développement durable et la commission des affaires économiques du Sénat ont créé en février 2022 une mission de contrôle sur la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. À l'issue d'un large cycle d'auditions mené par ses rapporteurs Anne-Catherine

Loisier, Jean Bacci, Pascal Martin et Olivier Rietmann, le constat est sans appel : si la stratégie française de lutte fait office de modèle dans le monde entier, elle ne suffira pas à faire face à l'augmentation du risque incendie. D'après les rapporteurs, la lutte contre les nouveaux feux « hors normes » ne sera gagnée qu'au prix d'un effort impliquant toutes les politiques publiques et faisant une plus large part à la prévention.

Le rapport de la mission de contrôle<sup>1</sup>, adopté à l'unanimité en août 2022, a formulé 70 recommandations, dont certaines ont été traduites au sein d'une proposition de loi<sup>2</sup>, déposée en décembre dernier sur le bureau de la Haute Assemblée par les quatre rapporteurs. Voici les mesures emblématiques de ce texte, qui se déclinent en huit axes.

Au sein du titre Ier, les auteurs de la proposition de loi ont tout d'abord exprimé la nécessité d'établir une stratégie interministérielle, déclinée au niveau national et territorial, afin de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Cette stratégie est élaborée par les ministères chargés de la forêt, de l'environnement et de la sécurité civile, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations de protection de l'environnement.

*« Il faut établir une stratégie interministérielle pour en finir avec l'approche en silo. »*

**Pascal Martin**, sénateur

Le titre II de la proposition de loi a pour ambition de mieux réguler les interfaces forêt/zones urbaines pour réduire les départs des feux

et la vulnérabilité des personnes et des biens. Il s'agit notamment de renforcer le respect des obligations légales de débroussaillage (OLD) par les propriétaires de parcelles. Celles-ci répondent à un triple objectif : limiter les départs des feux et leur propagation, diminuer leur intensité, et renforcer la protection des habitations. Les OLD ne sont malheureusement que trop peu appliquées, avec un taux de réalisation inférieur à 30 % aujourd'hui. Le texte propose des mesures incitatives, à savoir l'instauration d'un crédit d'impôt, bénéficiant au particulier, au titre des dépenses engagées pour des travaux de débroussaillage. Des mesures contraignantes sont également formulées, comme l'intégration du périmètre des OLD dans les documents d'urbanisme, afin d'assurer une meilleure information des propriétaires de parcelles, ainsi que l'impossibilité de vendre un terrain si l'obligation de débroussaillage n'a pas été satisfaite.

*« Un terrain débroussaillé est un pare-feu. »*

**Olivier Rietmann et Pascal Martin**

Les auteurs du texte souhaitent également faire de la gestion des forêts un levier de lutte contre les feux, au sein d'un titre III. Le seuil d'obligation d'élaboration des plans simples de gestion pour la forêt est abaissé à 20 hectares, contre 25 aujourd'hui. Ainsi, 500 000 hectares de parcelles et plus de 20 000 propriétaires supplémentaires disposeraient d'un document attestant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Il est également prévu de donner le droit au propriétaire forestier de bénéficier de la visite d'un technicien, à mi-parcours de

l'exécution de son document de gestion durable, afin d'identifier les possibilités de coupes et travaux, et de diagnostiquer l'exposition des parcelles au risque d'incendie.

*« Moins les forêts sont gérées, plus elles sont vulnérables aux incendies. »*

**Anne-Catherine Loisier**

Au titre IV de la proposition de loi, différentes mesures permettent d'améliorer l'aménagement et la valorisation des forêts. Les auteurs de ce texte proposent ainsi de créer un droit de préemption des communes sur des parcelles forestières sans document de gestion durable, dès lors que celles-ci ont été identifiées dans un plan de protection des forêts contre l'incendie.

Par ailleurs, les sénateurs ont souhaité mobiliser davantage le monde agricole dans la prévention des incendies au sein du titre V. Différents acteurs, tels que les chambres d'agriculture, en lien avec le service départemental d'incendie et de secours, le préfet, ou les centres régionaux de la propriété forestière, ont pour mission de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs agricoles pour limiter les départs des feux sur des surfaces non boisées. En outre, le préfet pourrait disposer de la possibilité de prescrire, en cas de risque incendie très sévère, l'interdiction de réalisation de certains travaux agricoles lors des plages horaires à risque, telles que les moissons de nuit. Une compensation serait prévue à destination des agriculteurs, en cas de pertes de revenus liées à une détérioration de la récolte ou à une augmentation des charges.

<sup>1</sup> Sénat. (2022). *Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement. Rapport d'information n° 856 (2021-2022) de M. J. Bacci, Mme A.-C. Loisier, MM. P. Martin et O. Rietmann, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des affaires économiques, déposé le 3 août 2022* : <https://www.senat.fr/rap/r21-856/r21-8561.pdf>

<sup>2</sup> Sénat. (2022). *Proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, présentée par M. J. Bacci, Mme A.-C. Loisier, MM. P. Martin et O. Rietmann, sénateurs et sénatrice. Enregistrée à la présidence du Sénat le 14 décembre 2022*. <https://www.senat.fr/leg/pp122-206.pdf>

Dans un contexte où près de 90 % des départs de feux sont d'origine humaine, l'enjeu de la sensibilisation des populations n'est pas oublié par les quatre rapporteurs, comme l'atteste le titre VI. Ces derniers ont ainsi consacré l'interdiction de fumer dans les bois et forêts qui sont classés à risque d'incendie et durant certaines périodes à risque, définies par le préfet.

*« Il paraît nécessaire de sensibiliser au maximum nos jeunes et les populations au risque incendie. »*

**Jean Bacci**, sénateur

La question du renforcement des moyens financiers et humains de lutte contre les incendies est également traitée au titre VII. Plus précisément, est abordé l'enjeu de la crise du volontariat des sapeurs-pompiers, sujet sur lequel l'institution sénatoriale est particulièrement investie. Afin de faire face à cette crise, les sénateurs proposent la réduction des cotisations patronales pour les employeurs acceptant de libérer les salariés qui exercent en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Cette mesure, déjà adoptée par le Sénat dans la loi « Matras » de 2021 sur la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers, mais non conservée par l'Assemblée nationale, permettrait de favoriser une augmentation des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires. Cette mobilisation est indispensable pour répondre à la sollicitation croissante des services d'incendie et de secours face à l'intensification du risque feux de forêt.

*« Nous avons un système de prévention et d'intervention des plus rapides et efficaces, mais qui repose sur un équilibre fragile, notamment au niveau des forces en présence. »*

**Olivier Rietmann**, sénateur

Enfin, le titre VIII de la proposition de loi aborde l'enjeu du reboisement des parcelles brûlées, en prévoyant par exemple de conditionner les aides publiques à un choix d'essences adaptées aux stations forestières et à leur évolution prévisible en raison du changement climatique.

Les rapporteurs de la commission spéciale ont mené début mars de nombreuses auditions des acteurs principalement concernés pour recueillir leurs observations sur le texte. Dans ce cadre, ils ont entendu des représentants des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et de la Transition écologique, ainsi que plusieurs acteurs de la prévention et de la lutte anti-incendie, tels que l'Office national des forêts, le Centre national de la propriété forestière, des associations environnementales, ainsi que des représentants d'organisations professionnelles de la filière forêt-bois, des sapeurs-pompiers, ou encore du monde agricole. Les mesures proposées ont été très bien accueillies.

Le texte, qui a été examiné au Sénat en avril, est passé le 15 mai en examen en séance publique auprès des députés. Dans la nuit du 17 au 18 mai, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi "visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie".

#### POUR ALLER PLUS LOIN :

- Assemblée nationale. (2023). Suivre le dossier législatif de la proposition de loi sur le site de l'Assemblée nationale. <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/DLR5L16N47006>
- Le Monde. (2023, 17 mai). Incendies : l'Assemblée nationale renforce les amendes en cas de débroussaillage insuffisant. [https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/05/17/incendies-l-assemblee-nationale-renforce-les-amendes-en-cas-de-debroussaillage-insuffisant\\_6173637\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/05/17/incendies-l-assemblee-nationale-renforce-les-amendes-en-cas-de-debroussaillage-insuffisant_6173637_823448.html)
- Maxence Kagni. (2023, 18 mai). L'Assemblée nationale adopte la loi "visant à renforcer la lutte" contre les incendies. LCP. <https://lcp.fr/actualites/l-assemblee-nationale-adopte-la-loi-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-les-incendies>
- Nicolas Monnet. (2023, 18 mai). Incendies : L'Assemblée nationale vote pour l'interdiction de fumer en forêt. L'indépendant. <https://www.lindependant.fr/2023/05/18/incendies-lassemblee-nationale-vote-pour-linterdiction-de-fumer-en-foret-11203975.php>